

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

- 1 chargé de mission aux délégations territoriales (près du Cabinet du Maire)

Les élus politiques sont souvent confrontés à gérer des situations ou des dossiers caractérisés par leur volume, leur diversité et leur complexité. La création d'un poste de chargé de mission aux délégations territoriales rattaché au Cabinet permettra de les accompagner au mieux dans leurs missions au profit de la collectivité et de l'intérêt général sur le secteur du Centre-ville et Bas de la Rivière Petite Ile.

\* Missions principales

- Suivre des orientations stratégiques de la Ville sur le périmètre concerné ;
- promouvoir, valoriser et développer le Centre-ville et les quartiers ;
- accompagnement des élus référents ;
- piloter et suivre des dossiers concernant le périmètre ;
- suivre des dossiers gestion du Centre-ville et de manager du centre-ville ;
- relations avec les organismes extérieurs ;
- coordination des trois centres municipaux : Centre-Ville, Marcadet et Petite-Ile ;
- collaboration avec les mairies annexe de la Montagne et Saint-Bernard.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

**Rapport n° 14/5-39**

- 1 coordonnateur des temps d'activités périscolaires (près de la Direction du Projet Educatif Global)

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires s'appliquera à la rentrée scolaire d'août 2014 pour la Ville de Saint-Denis. Sa réussite nécessite particulièrement la réorganisation des services municipaux et le renforcement des effectifs. La création du poste de Coordonnateur des Temps d'Activités Périscolaires permettra la coordination de la mise en œuvre opératoire des temps d'activités périscolaires et contribuera à l'animation et au pilotage du dispositif.

\* Missions principales

- Gérer et accompagner les référents périscolaires ;
- coordonner les intervenants internes et externes ;
- générer, mettre en œuvre, suivre et contrôler les outils de gestion ;
- analyser les activités et proposer des axes d'amélioration ;
- participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies d'intervention.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 30 août 2014  
Délibération n°14/5-39OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°14/5-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la création d'un emploi permanent de chargé de mission aux délégations territoriales (près du Cabinet du Maire).

**\* Missions principales**

- Suivre des orientations stratégiques de la Ville sur le périmètre concerné ;
- promouvoir, valoriser et développer le Centre-ville et les quartiers ;
- accompagnement des élus référents ;
- piloter et suivre des dossiers concernant le périmètre ;
- suivre des dossiers gestion du Centre-ville et de manager du centre-ville ;
- relations avec les organismes extérieurs ;
- coordination des trois centres municipaux : Centre-ville, Marcadet et Petite Ile ;
- collaboration avec les mairies annexe de Montgaillard et de la Montagne.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Délibération n° 14/5-39**

Le candidat devra justifier d'un diplôme de baccalauréat et trois années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

**ARTICLE 2**

Approuve la création d'un emploi permanent de coordonnateur des temps d'activités périscolaires (près de la Direction du Projet Educatif Global).

**\* Missions principales**

- Gérer et accompagner les référents périscolaires :
- coordonner les intervenants internes et externes :
- générer, mettre en œuvre, suivre et contrôler les outils de gestion ;
- analyser les activités et proposer des axes d'amélioration ;
- participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies d'intervention.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de baccalauréat et trois années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux rédacteurs ou aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.